

**Arrêté du**

**modifiant l'arrêté du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « pelouses à orchidées sur craies de l'Yonne » renommé « Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne »**

(zone spéciale de conservation)

NOR : à attribuer ultérieurement

**La ministre de la transition écologique,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 20XX/XX de la Commission du XX/XX/XX arrêtant une Xième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2018/28 Novembre 2019 de la Commission du 12 décembre 2017 arrêtant une onzième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « pelouses à orchidées sur craies de l'Yonne » (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 09 août 2021 au 30 août 2021, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

**Arrête :**

**Article 1er**

Le site prend le nom de « Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne ».

Les 3 cartes au 1/25 000ème et la carte d'assemblage au 1/120 000ème annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 10 février 2016 portant désignation du site Natura

2000 « pelouses à orchidées sur craies de l'Yonne » (zone spéciale de conservation) FR2601005. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département de l'Yonne sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Celle-Saint-Cyr, Cezy, Paron, Pont-Sur-Vanne, Saint-Julien-Du-Sault, Saint-Martin-Du-Tertre, Valles De La Vanne, Verlin, Villiers-Louis.

## **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « pelouses à orchidées sur craies de l'Yonne » (zone spéciale de conservation).

## **Article 3**

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de l'Yonne, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comte, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

## **Article 4**

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

## ANNEXE

### Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000

**FR2601005 « Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne »  
(zone spéciale de conservation)**

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

##### 1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
9180	* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

##### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

###### Amphibiens

*Aucune espèce mentionnée*

###### Invertébrés

1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
------	----------------------	---------------------------

###### Mammifères

1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>

###### Plantes

*Aucune espèce mentionnée*

###### Poissons

*Aucune espèce mentionnée*

###### Reptiles

*Aucune espèce mentionnée*

Fait le

La ministre de la transition écologique,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT